

Doc. 10793

21 janvier 2006

Une meilleure réponse aux besoins en matière de santé mentale en Europe

Recommandation 1715 (2005)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 953^e réunion des Délégués des Ministres (18-19 janvier 2006)

1. Le Comité des Ministres partage pleinement les préoccupations que l'Assemblée parlementaire a exprimées dans sa Résolution 1460 (2005) en ce qui concerne l'amélioration des politiques de soins de santé mentale, et il a porté ce texte à l'attention des Etats membres. Sa propre Recommandation Rec(2004)10 relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux, dont il est beaucoup question dans la Résolution 1460 (2005) de l'Assemblée, énonce en annexe des lignes directrices complètes et détaillées pour la protection des droits de ce groupe vulnérable.

2. Le Conseil de l'Europe coopère étroitement avec l'OMS et la Commission européenne en matière de santé mentale. Ainsi les trois organisations ont-elles collaboré dans le cadre de la Conférence ministérielle européenne de l'OMS qui s'est tenue à Helsinki du 12 au 15 janvier 2005 sur le thème « Relever les défis, trouver des solutions ». Le suivi de cette conférence, exposé dans le Plan d'action établi pour l'occasion, fait lui aussi l'objet d'une coopération soutenue, et l'on s'efforce d'assurer, dans ce domaine, une cohérence entre les activités du Conseil de l'Europe, d'une part, celles de la Commission européenne et de l'OMS, d'autre part. Dans la mise en œuvre du Plan d'action d'Helsinki, le rôle du Conseil de l'Europe consistera notamment à mettre l'accent sur les aspects de la santé mentale qui relèvent des droits de l'homme.

3. Dans ce contexte, et conformément à la priorité donnée aux questions de santé par le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Varsovie, 16-17 mai 2005), ainsi qu'à l'application de l'approche stratégique adoptée par le Comité des Ministres en mars 2005 vis-à-vis des activités relatives à la santé, le Comité européen de la santé (CDSP) a convenu de créer en 2006 un comité d'experts chargé d'élaborer un instrument politique consolidé pour la révision des mesures en rapport avec la santé mentale. Les travaux de ce comité seront axés sur les questions de santé mentale relevant de l'éthique et des droits de l'homme, ainsi que sur la stigmatisation et la discrimination qui frappent les personnes concernées.

4. Le futur comité d'experts sera invité à dresser un inventaire analytique des mesures du Conseil de l'Europe en rapport avec la santé mentale, en identifiant les doublons et lacunes éventuels observés dans la protection qu'elles offrent, et il s'efforcera de définir le « noyau dur » des droits de l'homme dont doit jouir tout patient, ainsi que les éléments éthiques de cohésion sociale censés intervenir dans les politiques nationales de santé mentale pour servir à la mise en place d'un cadre modèle conduisant à l'élaboration, dans chaque pays, d'un instrument politique consolidé. L'instrument politique qui en résultera devra comprendre deux éléments principaux : un compendium pratique des textes existants du Conseil de l'Europe mettant l'accent sur les questions éthiques et les questions de droits de l'homme, et un encadrement éthique pour une politique de la santé mentale axée sur le patient, qui devra servir de référence européenne pour la prise de décisions et l'établissement d'ordres de priorité. L'instrument en question devra exposer en détail et développer des principes essentiels tels que l'équité, l'accès aux soins, la non-discrimination, la sécurité, la participation des citoyens, etc., dont la plupart ont inspiré l'actuel modèle européen de système de soins de santé, mais présentent certains risques en raison d'impératifs économiques.

5. Lorsque le Comité des Ministres aura adopté le mandat de son comité d'experts, il suivra de près l'avancement de ses travaux. L'instrument politique qui en résultera devra donner aux Etats membres la faculté de mettre plus efficacement en pratique les politiques et stratégies du Conseil de l'Europe relatives à la santé mentale, et il constituera une référence internationale pour la sauvegarde et la promotion des droits des personnes atteintes de troubles mentaux en Europe.